

Sainte-Thérèse, le 26 avril 2021

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 2515, chemin du  
Village, lot 3 958 885 à Saint-Adolphe-d'Howard  
V/Réf : 21 5124 PHI

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

**Dossier 7610-15-01-03261 (00836)**

1. Rapport d'inspection du 5 juin 2002, 1 page
2. Lettre du 6 juin 2002, 1 page

**Dossier 7430-15-01-01758**

1. Rapport d'inspection du 20 juin 2003, 6 pages
2. Avis d'infraction du 7 juillet 2003, 2 pages
3. Rapport d'inspection abrégé du 12 août 2003, 2 pages

**Dossier 7610-15-01-02511**

1. Rapport d'inspection du 16 septembre 2008, 4 pages
2. Avis d'infraction du 30 mars 2009, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 21 octobre 2009, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux document

p.j. (23)

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0083603 (ville)

DATE DE RÉDACTION : 2002/06/05

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2002/06/05  
. INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin  
. LIEU INSPECTÉ : **Saint-Adolphe Marine inc.**  
**2515, chemin du Village**  
**Saint-Adolphe-d'Howard, Qc J0T 2B0**  
. PLAIGNANT:  
HEURES : - ARRIVÉE :  
- DÉPART :  
ADRESSE POSTALE (si différente) :  
TÉLÉPHONE : **art. 53-54**  
NOM/FONCTION  
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Richard Légaré, président  
. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)  
Nombre: ( ) ( ) ( ) ( ) ( )  
. BUTS : Vérifier s'il y a activité de lavage avec écoulements de savon et d'hydrocarbures vers le lac St-Joseph.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Avant de me rendre chez St-Adolphe Marine, j'ai discuté de règlements municipaux avec Mme Julie Lafontaine, inspecteur en bâtiments et elle m'affirme qu'il y a effectivement un règlement de nuisance sur l'émission de savon vers les cours d'eau; selon ses dires, ils ont reçu des plaintes mais elle passe régulièrement dans ce secteur et vérifiera les activités de lavage du commerçant.

Je me rends au 2515, chemin du village à St-Adolphe-d'Howard chez St-Adolphe Marine inc. et je rencontre M. Richard Légaré, président. La pluie tombe et je note que l'écoulement de l'eau en face du commerce s'écoule vers la rue et se dirige vers un ruisseau adjacent qui passe sous la rue en direction du lac St-Joseph. M. Légaré m'informe qu'il lave les pontons et les bateaux à l'occasion en face du commerce avec un savon contenant selon l'information obtenue sur le contenant, produit nettoyeur, émulsionneur, dégraisseur « SOL-LAV », liquide corrosif NSA métasilicate de sodium, classe 8, groupe 2, UN 1760. Cette activité se fait en face du commerce et dans le garage. Dans le garage, il y a un drain relié à un champs d'épandage sous l'asphalte en avant. Il n'y a pas d'activité de lavage lors de l'inspection et pas de présence d'hydrocarbures dans l'eau d'écoulement.

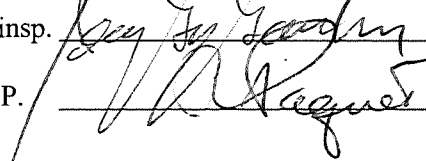
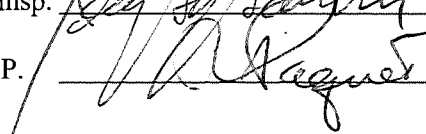
**3. CONCLUSION**

Pas d'activité de lavage de bateaux lors de l'inspection et pas d'écoulement d'hydrocarbures dans la rue vers le ruisseau. Je l'informe qu'il pourrait utiliser un jet d'eau à pression sans savon pour ses lavages. Il voudrait utiliser un savon biodégradable; je l'avise qu'il devra nous faire parvenir la fiche signalitique du produit. En rentrant au bureau, je retrouve la fiche en question reçue par télécopieur.

**4. RECOMMANDATION**

Analyser la fiche signalitique du produit qu'il veut utiliser et l'aviser de notre décision ou l'obliger au jet d'eau à pression seulement sans savon.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp.  2002/06/05  
- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.  2002/06/06  
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Direction régionale des Laurentides

**CERTIFIÉ**

LC 037 705 127

Saint-Eustache, le 6 juin 2002

M. Richard Légaré  
**Saint-Adolphe Marine inc.**  
2515, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)  
J0T 2B0

Objet : Lavage de bateaux au 2515, chemin du Village à Saint-Adolphe-  
d'Howard.

---

Monsieur,

Suite à l'inspection réalisée le **5 juin 2002** par un fonctionnaire de la Direction régionale des Laurentides concernant le lavage de bateaux à l'extérieur avec l'utilisation de savon dont les eaux de lavage se déversent dans le lac Saint-Joseph, voici nos commentaires sur le sujet.

Vous devez d'abord cesser **immédiatement** l'activité de lavage de bateaux en question à l'extérieur car cela entraîne des contaminants (savon, hydrocarbures) dans l'environnement. La fiche signalétique du nouveau savon que vous prévoyez utiliser, a été analysée par M. Yves Dansereau du Ministère et il en conclut qu'il est aussi dommageable pour l'environnement que celui que vous utilisez présentement; ces genres de savon dégraissant sont moussants.

Si vous décidez de poursuivre cette activité, vous devez pour remédier à la situation, installer à l'avant de votre commerce un caniveau de captation de vos eaux de lavage, relié à votre champs d'épandage actuel.

Veillez donc nous soumettre d'ici le **20 juin 2002**, une description des moyens mis en place pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Yves Dansereau au (450) 623-7811, poste 248 ou avec monsieur Jean-Guy Gaulin, poste 240.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

RP/JGG

Richard Paquet

Chef de la division contrôle  
Secteurs industriel et agricole

c.c. Mme Lise B. Villeneuve, secrétaire-trésorière, Hôtel de Ville

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01758-00

DATE DE RÉDACTION : 04.07.2003

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 20.06.2003

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MARC GUÉNETTE

. LIEU INSPECTÉ

Marina de Saint-Adolphe-d'Howard  
En front des lots 58 rang 3 et 32 rang 6  
Cadastre du Canton D'Howard

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Saint-Adolphe Marine inc.  
2515, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)  
J0T 2B0

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): art. 53-54  
art. 53-54  
art. 53-54

art. 53-54  
vice-présidente de L'APEL St-Joseph art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
[X] [ ] [X] [X]  
Nombre: # # #

. BUTS : Vérifier si la compagnie Saint-Adolphe Marine a installé des quais près du quai municipal sans certificat d'autorisation.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de l'inspection, j'ai constaté qu'une section de quais flottants, située au bout du quai principal, était différente. Une autre section identique était installée sur une plage face à une maison. Des mesures ont été prises avec un gallon à mesurer de 50 mètres.

Le quai principal est aménagé en forme de « L » inversé. Les longueurs sont de 20 mètres et 34,5 mètres. Les quais secondaires, où les embarcations sont amarrées, mesurent en moyenne 5 mètres de longueur par 1 mètre de largeur. Les nouvelles sections rajoutées sont d'une longueur de 10 mètres et les quais secondaires ont une longueur de 4 mètres. L'aire totale d'une nouvelle section de quai est d'environ 24,2 mètres. Les quais sont fait de bois traités.

Je suis allé voir sur le terrain art. 53-54 l'aperçu des quais. J'ai constaté qu'effectivement les quais nouvellement installés sont très apparents. À l'aide du télémètre, j'ai mesuré une distance de 45 mètres entre les quais et la rive. Dû à la configuration des quais présentement en place, j'ai aussi remarqué que les bateaux amarrés du côté de la rive doivent obligatoirement passer en face de chez art. 53-54 art. 53-54 pour accéder au lac St-Joseph.

J'ai rencontré brièvement madame Julie Lafontaine, inspectrice municipale de Saint-Adolphe-d'Howard. Elle me signifie qu'elle a averti la Municipalité qu'il leur fallait un certificat d'autorisation avant d'aménager les nouvelles sections de quais. Elle me dit que la Municipalité a passé outre ses recommandations. J'ai aussi rencontré trois résidentes de Saint-Adolphe-d'Howard. Elles m'expliquent que les quais appartiennent à Richard Légaré, de Saint-Adolphe marine. Saint-Adolphe marine loue des espaces de quais pour des résidents de la Municipalité. Le quai est situé au quai municipal. La maison où une section d'un quai est sur la plage en face de celle-ci appartient à la Municipalité. Elle me signifie aussi que la section située sur la plage a été enlevée le 19 juin, soit une journée avant mon inspection. J'ai finalement rencontré M. Jacques DesOrmeaux, directeur général à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. Il me spécifie que la Municipalité a averti Saint-Adolphe marine d'enlever une section du quai qui empiétait sur l'espace riverain de art. 53-54 La section sur la plage devrait être enlevée de l'eau. Il me signifie aussi que l'aménagement de la marina devrait être refait pour pouvoir y intégrer les 2 nouvelles sections et pour ne plus empiéter dans l'espace riverain des résidents. Il me donne quelques formulaires et résolution du conseil concernant les 2 nouvelles sections de quais ayant été installées cette année.

### 3. CONCLUSION

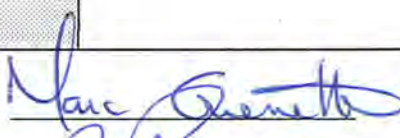

- Deux nouvelles sections de quais flottants ont été installées à la marina de Saint-Adolphe-d'Howard sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation prévu à cette fin. Ces installations sont donc en infraction à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- Une des deux sections des quais flottants a été enlevée de la marina, face à une maison appartenant à la Municipalité.
- Le certificat d'autorisation émis le 2 juin 1995 a été délivré au nom de Garage M. Pagé Inc. Cette entreprise a été radiée d'office le 4 mai 2001. Aucune cession du C.A. n'est mentionnée dans le dossier. Si l'exploitant de la marina est un autre propriétaire, le certificat d'autorisation aurait dû être cédé à ce dernier. Si effectivement ceci n'a pas été fait, ce certificat n'est aujourd'hui plus valide.
- Le propriétaire des quais flottants est Saint-Adolphe Marine inc. Saint-Adolphe Marine inc. loue à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard l'espace riverain et le quai municipal pour pouvoir y installer la marina. **art. 23-24** loue des espaces à Saint-Adolphe Marine inc. pour la location de moto marines.

### 4. RECOMMANDATION (S)

- Acheminer un avis d'infraction au propriétaire des quais (Saint-Adolphe Marine inc.) pour avoir installé des quais sans autorisation et pour l'exploitation d'une marina sans avoir obtenu un certificat d'autorisation.
- S'informer auprès de la Direction du Domaine hydrique un bail d'occupation a été émis pour cette marina.

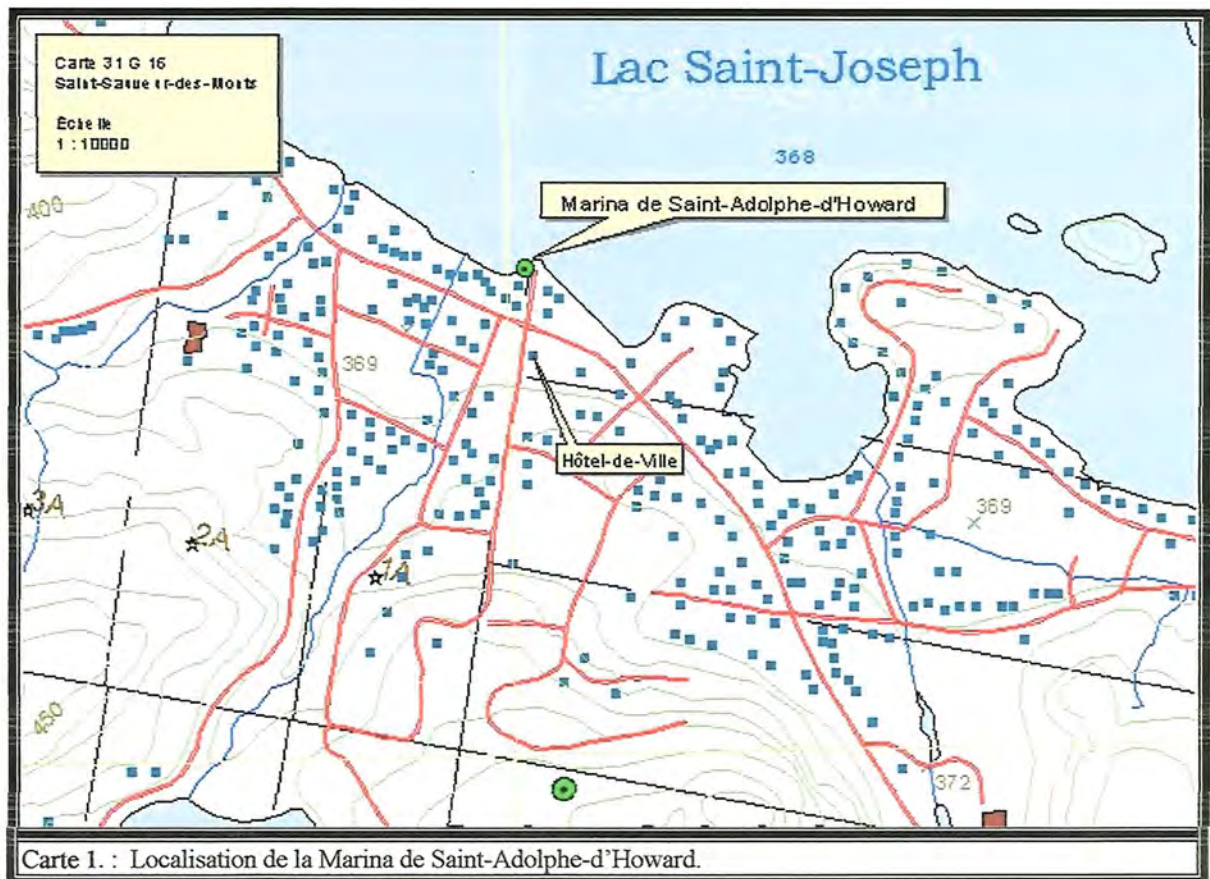
### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Marc Guénette
- VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

7 juillet 2003  
07/07/2003

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Localisation des points GPS Données Mercator, NAD 83	Identification
Point #1 : 551453 E    5091044 N	Marina de Saint-Adolphe-d'Howard.

Nom : Saint-Adolphe Marine inc.  
Lac St-Joseph.

Municipalité : Saint-Adolphe-d'Howard

Date : 20 juin 2003

N/D : 7430-15-01-01758-00

Photo # : 1

Référence Photo : 101-200\_Img.JPG

Note :

Aperçu du quai flottant. La nouvelle section est située tout au fond (petit quai vert).



Photo # : 2

Référence Photo : 101-201\_Img\_.JPG

Note :

Section du quai rajoutée (en vert).

Photo # : 3

Référence Photo : 101-205\_Img\_.JPG

Note :

Quais flottants. Au fond, il s'agit du quai municipal.





Nom : Saint-Adolphe Marine inc.  
Lac St-Joseph

Municipalité : Saint-Adolphe-d'Howard

Date : 20 juin 2003

N/D : 7430-15-01-01758-00

Photo # : 4

Référence Photo : 101-202 Img\_.JPG

Note :

La maison identifiée par la flèche noire appartient à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. La maison identifiée par la flèche blanche appartient à art. 53-54

art. 53-54

art. 53-54



Photo # : 5

Référence Photo : 101-207 Img\_.JPG

Note :

Cette section de quais flottants était située originalement au bout du quai (flèche). Elle a été enlevée le 19 juin 2003, selon les dires des plaignants.

Photo # : 6

Référence Photo : 101-211 Img\_.JPG

Note :

Aperçu du bout du quai (nouvelle section surtout visible) à partir du milieu du terrain art. 53-54

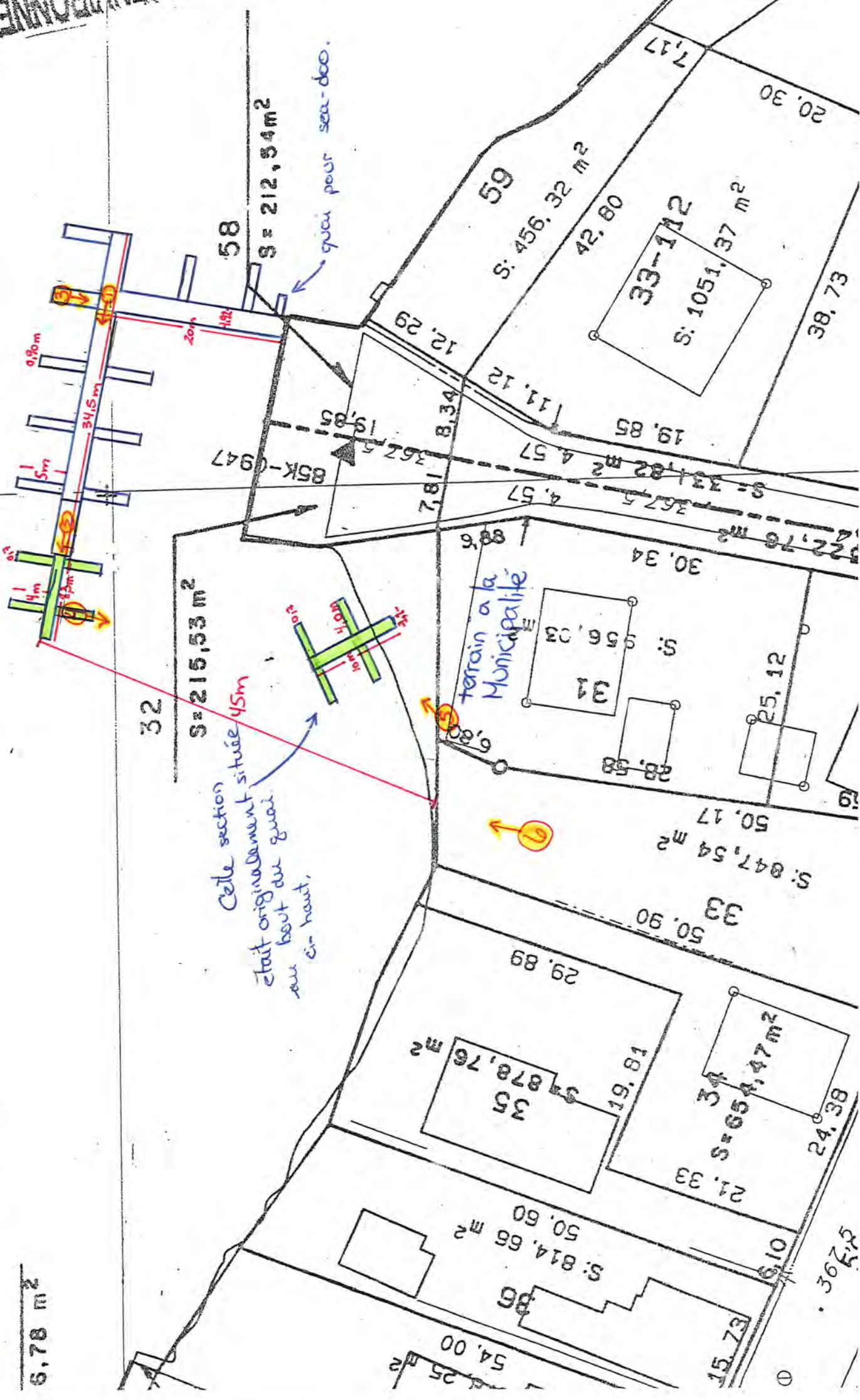


= Nouvelle section de quais flottants  
 = Distance en mètres  
 = photo #

ECHELLE  
 1 : 500

24 MAR 1985

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
 PROULE



6,78 m<sup>2</sup>

367,5

CERTIFIÉE

LC-040-222-233

Saint-Eustache, le 7 juillet 2003

AVIS D'INFRACTION

---

St-Adolphe Marine inc.  
2515, chemin du Village  
St-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

N/Réf. : 7430-15-01-01758-00  
400094441

Objet : Installation de quais flottants en front du quai municipal au lac Saint-Joseph, dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 20 juin 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir installé des quais flottants sur le lac St-Joseph, en front du quai municipal, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

- Loi sur la qualité de l'environnement;  
- Article 22

Nous vous demandons donc d'enlever immédiatement les deux (2) nouvelles sections de quais flottants ayant été installées au printemps 2003.

## AVIS D'INFRACTION

---

-2-

N/Réf. : 7430-15-01-01758-00  
400094441

Le 7 juillet 2003


De plus, nous désirons vous informer que le certificat d'autorisation délivré le 2 juin 1995 pour l'installation de quais flottants face au quai municipal a été émis au nom de Garage M. Pagé Inc. Après vérification, cette entreprise n'existe plus depuis le 4 mai 2001. Le certificat d'autorisation n'est donc plus valide car aucune cession du certificat d'autorisation n'a été demandée et complétée à cette fin. Si vous désirez toujours utiliser ces quais, nous vous demandons de nous acheminer une demande de certificat d'autorisation d'ici le 21 juillet 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 623-7811, poste 274.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/mg



Richard Paquet  
Chef de la division contrôle  
Secteurs municipal et hydrique,

c.c. Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Direction régionale des Laurentides

**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE: 7430-15-01-01758-00

DATE DE RÉDACTION : 12 août 2003

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 31 juillet 2003

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : MARC GUÉNETTE

. LIEU INSPECTÉ  
**Marina de Saint-Adolphe-d'Howard**  
En front des lots 58, rang 3 et 32, rang 6  
Cadastre du Canton d'Howard

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
**Saint-Adolphe Marine inc.**  
2515, chemin du village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

NOM/FONCTION  
. PERSONNE(S)  
RENCONTRÉE(S): Aucune

TÉLÉPHONE

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)  
[X] [ ] [ ] [ ]  
Nombre: # # #

. BUTS : Vérifier si les nouvelles sections de quais ayant été installés au printemps à la marina ont été enlevées.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de l'inspection, j'ai constaté que la section de quais qui a été installés à la marina n'a pas été enlevée ni déplacée. 7 bateaux amarrés à cette section ont été dénombrés.

La section de quais qui était située sur la plage face à la résidence appartenant à la Municipalité a été enlevée.

**3. CONCLUSION**

- Une section de quais flottants a été enlevée, soit celle qui était situé sur la plage et où aucun bateau n'était amarré. La section qui a été installée au bout des quais flottants à la marina n'a pas été enlevée ni déplacée.
- Les mesures correctives demandées dans à l'avis d'infraction du 7 juillet 2003 ont été réalisées en partie. La nouvelle section de quais qui est présentement à l'eau et dont des bateaux sont amarrés n'obstrue pas vraiment l'espace riverain du propriétaire riverain voisin. De plus, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard nous a confirmé qu'elle acheminera une demande d'autorisation pour l'installation des quais flottants face au quai municipal. De plus, selon ce qui nous a été dit par le directeur de la Municipalité, la configuration de la marina devrait être changée afin de nuire le moins possible aux résidents riverain situés près de la marina.
- Je considère que les processus de légalisation étant en cours par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, nous pouvons tolérer, pour la fin de l'année, la section de quais qui a été installée ce printemps et qui est toujours annexée aux autres quais autorisé par le C.A. de 1995.

**4. RECOMMANDATION (S)**

- Fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Marc Guénette

Marc Guénette

13/08/2003

- VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

Richard Paquet

2003/08/13

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

<b>Nom :</b> Saint-Adolphe Marine inc. Lac Saint-Joseph	<b>Municipalité :</b> Saint-Adolphe-d'Howard
<b>Date :</b> 31 juillet 2003	<b>N/D :</b> 7430-15-01-01758-00

Comparaison des correctifs apportés suite à l'avis d'infraction du 7 juillet 2003.

**Photo # :**

**Référence Photo :** Img\_.JPG

On remarque que la nouvelle section est encore présente et n'a donc pas été enlevée ni déplacée. Des bateaux sont encore amarrés à ces quais.

Photo prise le 31 juillet 2003.



Photo prise le 20 juin 2003



**Photo # :**

**Référence Photo :** Img\_.JPG

La section de quais qui était située sur la plage a été enlevée.

Photo prise le 31 juillet 2003



Photo prise le 20 juin 2003



Photographié par : Marc Guénette

## 1. Identification

**Saint Adolphe Marine inc.**

Date de l'inspection : année mois jour	2008 09 16	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 11 h 20
Date de rédaction : année mois jour	2009 03 27	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-	
Technicien, technicienne : Pierre Vallières		Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300458851-		No document (SAGO) : 400568787	

### Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'entreposage d'huile usée dans un réservoir qui n'est pas étanche, le rejet d'eau contaminée des drains de plancher dans l'environnement, contamination des sols et lessivage de ces derniers lors de pluie avec entraînement de contaminant dans un ruisseau.

### Plainte

No de demande (SAGO) :

No de dossier :

Plaignant rencontré :  oui  non

Rétroinformation :  oui  non

### Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :  
2515, chemin du Village  
St-Adolphe-d'Howard, (Québec)  
J0T 2B0

Adresse postale (si différente) :

Coordonnée GPS du lieu inspecté

Zone :

X : 74.3521

Y : 45.9810

No du lieu (SAGO): X2006140

Type de lieu :

Responsable du lieu :

No intervenant (SAGO) : Y2003810

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
[REDACTED] art. 53-54	Mécanicien	[REDACTED] art. 53-54
		()
		()
		()

### Pièces annexées

### Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	2	31g16no	<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

Lors de cette visite je me suis présenté à monsieur **art. 53-54** et j'ai indiqué quel était le but de ma visite.

J'ai fait le tour de l'atelier de maintenance d'équipement nautique.

Il y a dans le garage un baril de métal pour la récupération des filtres à l'huile et les guenilles souillées.

Il y a plusieurs contenant de 5 litres d'huile usée.

Il y a un drain de plancher qui est relié à l'égout pluvial.

À l'extérieur du bâtiment un réservoir de 1000 litres qui contient de l'huile usée identifier à la compagnie de récupération **art. 23-24** Ce contenant est situé sur le sol sans aucune protection.

Il n'y a pas de cours d'eau près de l'atelier. Le bâtiment est construit à même un talus de gravier et il est situé à moins de 100 mètres du lac Saint Joseph.

## 3. Conclusion

Lors de lavage de bateaux il est fort probable que l'eau utilisée se retrouve dans le lac par un petit système de fossé.

Cette entreprise n'est pas conforme concernant l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Le contenant n'est pas étanche et il est à l'extérieur.

## 4. Recommandations

Envoyer un avis d'infraction concernant :

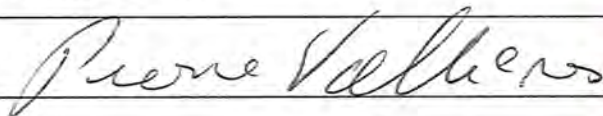
A entreposer un contenant de matière dangereuse résiduelle à l'extérieur d'un bâtiment, sans qu'il ne soit dans un conteneur ou sous un abris.

- Règlement sur les matières dangereuses, Q-2, r 15.2
  - article 44

Rédiger par : Pierre Vallières

Secteur : Industriel

Signature :



Date : 2009-03-27

## 5. Vérification

Approuvé par :

GUILLAUME POTVIN PAR INTERIM

Secteur :

INDUST

Signature :



Date :

30 Mars 2009

Commentaires du vérificateur :



### St-Adolphe Marine

2515, chemin du village, Saint Adolphe d'Howard



 10 m

Source(s) des données :

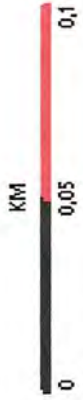
Déve  
Envir  
et Pa

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2009

# St Adolph Marine inc



- Saint-Adolphe d'Award
- lots-31g16no (Text)
- rangs-31g16no (Text)
- cadass-31g16no
- hydro\_t-31g16no (Text)
- batim\_p-31g16no
- batim\_l-31g16no
- vcomm\_l-31g16no
- aired\_p-31g16no
- equip\_p-31g16no
- equip\_l-31g16no
- batim\_s-31g16no
- aired\_s-31g16no
- hypso\_l-31g16no (ZMAX)
- hydro\_l-31g16no
- depot\_s-31g16no
- rapid\_s-31g16no (INDICATIF)
- 1100150001
- hydro\_s-31g16no (INDICATIF)
- 1020001000
- 1010000000
- mhumis-31g16no (INDICATIF)



veget\_s-31g16no (INDICATIF)



**PAR MESSAGERIE**

Sainte-Thérèse, 30 mars 2009

**AVIS D'INFRACTION**

Monsieur Richard Légaré  
St-Adolphe Marine inc.  
2515, chemin du Village  
St-Adolphe-d'Howard (Québec)  
J0T 2B0

N/Réf. : 7610-15-01  
N/Document : 400568787

Objet : Entreposage de matières dangereuses au 2515, chemin du village à St-Adolphe  
d'Howard.

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 septembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

Avoir entreposé un contenant renfermant une matière dangereuse résiduelle à l'extérieur d'un bâtiment, sans qu'il ne soit dans un conteneur ou sous un abris.

- Règlement sur les matières dangereuses, Q-2, r 15.2
  - article 44

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01

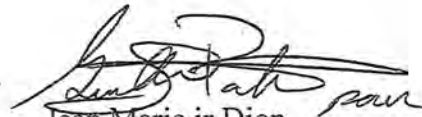
Le 30 mars 2009

Nous vous demandons donc de procéder au correctif nécessaire avant le 15 mai 2009.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Pierre Vallières au (450) 433-2220, poste 239

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JMD/pv



Jean Marie jr Dion  
Coordonnateur  
Secteur agricole et industriel

## 1. Identification **Saint Adolphe Marine inc.**

Date de l'inspection :	2009 année	10 mois	21 jour	Heure d'arrivée : 12 h 00	Heure de départ : 12 h 20
Date de rédaction :	2009 année	10 mois	21 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02511-03-	
Technicien, technicienne : Pierre Vallières				Accompagné, accompagnée de :	
No intervention (SAGO) : 300458851-				No document (SAGO) : 400568787	

### Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'entreposage d'huile usée dans un réservoir qui n'est pas étanche, le rejet d'eau contaminée des drains de plancher dans l'environnement, contamination des sols et lessivage de ces derniers lors de pluie avec entraînement de contaminant dans un ruisseau. Suivi d'un avis d'infraction

### Plainte

No de demande (SAGO) :

No de dossier :

Plaignant rencontré :  oui  non

Rétroinformation :  oui  non

### Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :  
2515, chemin du Village  
St-Adolphe-d'Howard, (Québec)  
J0T 2B0

Adresse postale (si différente) :

Coordonnée GPS du lieu inspecté

Zone :

X : 74.3521

Y : 45.9810

No du lieu (SAGO): X2006140

Type de lieu :

Responsable du lieu : Richard Légaré

No intervenant (SAGO) : Y2003810

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Mécanicien	art. 53-54
Richard Légaré	propriétaire	()
		()
		()
		()

### Pièces annexées

### Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

Lors de cette visite je me suis présenté à monsieur **art. 53-54** et j'ai indiqué quel était le but de ma visite.  
Et j'ai rencontré monsieur Richard Légaré propriétaire du commerce.

J'ai fait le tour de l'atelier de maintenance d'équipement nautique.

Toutes les matières dangereuses résiduelles sont à l'intérieur d'un bâtiment. Elles sont dans des contenants étanches, bien identifier et dans des bacs en acier inoxydable pouvant contenir 125% du volume du contenant de matières dangereuse résiduelle.

## 3. Conclusion

Tout est conforme

## 4. Recommandations

Fermer l'intervention

Rédiger par : Pierre Vallières

Secteur : Industriel

Signature :

Date : 2009-10-21

## 5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE JR Dion

Secteur :

Signature :

Date : 2009/10/23

Commentaires du vérificateur :

